

N°20/001 - Avis de convention d'occupation du domaine public - GRAND PORT MARITIME DE ROUEN - Avis avenant n°3



- Port de Rouen -
Publié le 16 Juillet 2020

Publication(s)



AVIS D'AVENANT N°3 A UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ROUEN
GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) a été en partie une possession de l'Etat et est un établissement public à caractère industriel et commercial. Le GPMR a été créé par la loi n° 83-675 du 24 juillet 1983 relative à la décentralisation, et a été placé sous le régime de l'Etat par la loi n° 2015-912 du 7 août 2015 relative à la simplification administrative.

L'Etat de l'occupation du domaine public, les conditions de l'occupation du domaine public et le droit de l'occupation du domaine public sont régis par le décret n° 2015-1000 du 27 août 2015 relatif à l'occupation du domaine public.

Le GPMR a obtenu de l'Etat, le 14 décembre 2017, la Convention d'Occupation Temporaire n° 2017-00010 portant sur l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR pour la durée de l'occupation du domaine public.

Constatant la nécessité de renouveler l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR, le GPMR a adressé au 14 décembre 2019, au Ministre de l'Intérieur, une demande de renouvellement de l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR.

En conséquence, le GPMR a adressé au 14 décembre 2019, au Ministre de l'Intérieur, une demande de renouvellement de l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR.

Toutefois, le renouvellement de l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR est soumis à l'approbation de l'Etat. Le GPMR a adressé au 14 décembre 2019, au Ministre de l'Intérieur, une demande de renouvellement de l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR.

En conséquence, le GPMR a adressé au 14 décembre 2019, au Ministre de l'Intérieur, une demande de renouvellement de l'occupation du domaine public de l'Etat par le GPMR.

Date de mise à jour : 16 juillet 2020

Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-1313 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de l'information sur les dépenses de l'Etat.

N°20/001 - Avis de convention d'occupation du domaine public - GRAND PORT MARITIME DE ROUEN - Avis avenant n°3

PDF - 75.96 KO

 TÉLÉCHARGER

□